



EXERCICE **2022**

**BUDGET DE
L'ASSURANCE DÉPENDANCE**

Décembre 2021

Budget de l'assurance dépendance relatif à l'exercice 2022 établi au mois de décembre 2021 et adopté par le conseil d'administration de la CNS en sa séance du 8 décembre 2021

Table des matières

Introduction	4
Tableau des dépenses et des recettes.....	7
Détails et explications	9
1. Résultat de l'assurance dépendance	9
2. Modalités d'évaluation des crédits.....	11
2.1 Dépenses.....	11
Frais d'administration (60).....	11
Prestations en espèces (61)	12
Prestations en nature (62)	12
Transferts de cotisations (63)	23
Décharges et extournes (64).....	24
Dotation aux provisions et amortissements (67)	24
Dépenses diverses (69)	24
2.2. Recettes.....	26
Cotisations (70)	26
Participation de tiers (72)	31
Produits divers (76).....	31
Produits financiers (77).....	32
Recettes diverses (79).....	32
Prélèvement au fonds de roulement.....	32
Prélèvement découvert de l'exercice	32
Programmation pluriannuelle (hypothèses: voir introduction page 4).....	33
Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs).....	35

Introduction

Contexte

Le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une population protégée prévisible d'approximativement 938.300 personnes en 2022, dont deux tiers résidente et un tiers non-résidente.

En 2022, les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance dépendance proviennent pour environ 61% de cotisations payées par les assurés et pour 39% de la contribution de l'Etat. La contribution de l'Etat correspond à 40% des dépenses courantes de l'assurance dépendance. Suivant les estimations, 96% des dépenses courantes de 2022 sont des dépenses pour des prestations à domicile et en établissements. Les dépenses restantes sont constituées principalement de frais administratifs (2,5%), des transferts de cotisations et d'allocations pour personnes gravement handicapées.

Résultat financier

En 2021, l'assurance dépendance présente un solde des opérations courantes de l'ordre de 19,2 millions d'euros. La réserve globale est estimée à 45,1% des dépenses courantes. Après opérations sur réserves, le résultat de l'exercice 2021 est positif de l'ordre de 11,8 millions d'euros.

En 2022, l'assurance dépendance présente un solde des opérations courantes de l'ordre de 22,6 millions d'euros. La réserve globale est estimée à 45,9% des dépenses courantes. Après opérations sur réserves, le résultat de l'exercice 2022 est positif de l'ordre de 19,1 millions d'euros.

Dépenses 2021 et 2022

Suivant l'exercice prestation, les dépenses estimées en 2021 s'élèvent à 812,1 millions d'euros et présentent une évolution de 9,2%. La forte croissance des dépenses s'explique surtout par la hausse des valeurs monétaires dans le cadre des négociations entre la CNS et les prestataires pour les exercices 2021 et 2022 ainsi que par l'évolution du nombre de bénéficiaires : la croissance du nombre moyen de bénéficiaires à domicile est estimée à 4,2% pour 2021, celle des bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins à 0,8%. Les dépenses pour prestations à domicile évoluent de 8,9% et celles pour prestations en établissement de 10,1%.

Pour 2022, les dépenses s'élèvent à 855,6 millions d'euros et présentent une évolution de 5,4%. Le nombre estimé de personnes dépendantes prises en charge à domicile en 2022 s'élève à 9.187 personnes (8.766 personnes en 2021) et augmente de 4,8%. Parmi

ces personnes, une part estimée de 66,2% bénéficie de prestations en nature et une part estimée de 71,3% bénéficie de prestations en espèces. Le nombre moyen de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins s'élève à 5.273 personnes correspondant à une croissance de 1,7% en 2022 dont 2.167 personnes se trouvent dans les maisons de soins (+1,7%), 2.496 personnes dans les CIPA (+1,7%) et 610 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+2,0%).

Base légale et hypothèses

Le budget de l'assurance dépendance repose sur les articles 380 et 381 du Code de la sécurité sociale (CSS). L'article 380 stipule que « La gestion de l'assurance dépendance est assumée par la Caisse nationale de santé ». L'article 381 dit que: « Le conseil d'administration a pour mission de statuer sur le budget annuel et le décompte annuel des recettes et des dépenses de l'assurance dépendance, à approuver par le ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale sur avis de l'autorité de surveillance ».

Le budget pour l'année 2022 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de **l'échelle mobile des salaires** de 855,62 points (+1,9%).

Un **ajustement des pensions** de 1,1% au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie est prévu avec effet au 1er janvier 2022.

Les négociations en vue de la détermination des **valeurs monétaires** pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins étaient finalisées fin 2020 et portaient sur les exercices 2021 et 2022. Au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948, elles s'élèvent à:

- 7,42672 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+6,07% par rapport à 2020);
- 8,19705 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+4,99% par rapport à 2020);
- 9,89427 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+6,38% par rapport à 2020) ;
- 9,59394 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (+12,55% par rapport à 2020).

Pour 2022, l'évolution de **la masse des revenus cotisables des assurés actifs** est estimée à +3,4% au nombre indice 100 contre +4,1% en 2021.

L'établissement du budget se base sur **un taux de contribution égal** à 1,40% inscrit dans le CSS.

Malgré des dotations et des prélèvements aux provisions censés pallier le décalage temporel entre le moment où les prestations et les cotisations se produisent et le moment où elles sont enregistrées dans le système comptable, une analyse purement basée sur les données comptables risque de ne pas toujours correspondre à la réalité. Voilà pourquoi une analyse de l'évolution des postes de prestations et d'assiettes cotisables selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation s'impose.

Alors que les données de l'année la plus récente comportent encore des estimations principalement dues au retard dans l'introduction des factures, les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années. La plupart des analyses et commentaires qui suivent dans ce document portent notamment sur l'évolution des postes de prestations et d'assiettes cotisables selon la date de prestation ou la date d'échéance de la cotisation.

Les projections pour 2021 sont marquées d'une certaine incertitude en raison de la crise sanitaire dont les effets restent difficilement chiffrables pour le moment. Les projections pour 2022 tiennent compte d'une normalisation graduelle relative au Covid-19 en ce qui concerne la fréquentation des établissements.

Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance dépendance

	Année	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
	Nombre indice	2020 834,76	2021 834,76	2021 839,98	2022 855,62	2022 / 2021 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		18.529	19.805	19.333	21.024	8,7%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		4.749	4.510	4.531	4.395	-3,0%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		4.749	4.510	4.531	4.395	
62 PRESTATIONS EN NATURE		796.316	795.726	787.032	821.272	4,4%
Prestations au Luxembourg		782.043	780.564	771.312	804.474	4,3%
- Prestations à domicile		315.773	328.161	322.127	340.272	
Aides et soins		235.867	246.270	239.742	255.548	
Réseau d'aides et soins (RAS)		203.344	246.270			
Centre semi-stationnaire (CSS)		32.523				
Prestations en espèces subsidiaires		59.067	61.168	61.002	62.598	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)		5.069	4.542	4.816	5.053	
Appareils		12.826	13.143	13.627	14.083	
Location		7.228	7.300	7.600	7.905	
Acquisition		5.597	5.843	6.027	6.178	
Adaptation logement		2.945	3.038	2.940	2.990	
- Prestations en milieu stationnaire		466.270	452.403	449.185	464.202	
Aides et soins		466.270	452.403	449.185	464.202	
Etablissement à séjour continu (ESC)		410.240	397.817	392.147	405.446	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)		56.029	54.585	57.038	58.756	
- Actions expérimentales						
Prestations étrangères		14.274	15.162	15.719	16.798	6,9%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger		6.878	6.750	7.097	7.538	
- Conventions internationales		7.395	8.412	8.622	9.260	
- Séjour temporaire						
- Frontaliers (MF)		2.471	2.876	2.707	2.842	
- Transfert E112/S2						
- Pensionnés		4.703	5.535	5.915	6.418	
- Renonciation frais effectifs		222				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		7.765	8.480	8.173	7.990	-2,2%
Cotisations assurance pension (art. 357)		7.765	8.480	8.173	7.990	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		649	540	540	540	0,0%
Décharges		649	500	500	500	
Extournes			40	40	40	
66 CHARGES FINANCIERES		353	200	400	400	
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.		32.130	0	0	0	p.m.
Prestations à liquider		32.130				
Prestations à liquider Mécanisme de compensation						
69 DEPENSES DIVERSES		1	0	0	0	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		860.492	829.261	820.008	855.621	4,3%
Dotation au fonds de roulement		6.706	7.449	7.409	3.561	
Dotation de l'excédent de l'exercice		28.836	0	11.825	19.073	
TOTAL DES DEPENSES		896.034	836.710	839.242	878.255	4,6%

Montants en milliers d'euros

Remarque : Le compte prévisionnel 2021 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2021 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

Budget des recettes de l'assurance dépendance

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
70 COTISATIONS	477.617	492.845	505.495	531.789	5,2%
Cotisations actifs et autres	382.907	391.090	401.016	422.184	5,3%
Cotisations pensionnés	64.609	69.421	68.409	72.129	5,4%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	30.100	32.334	36.070	37.476	3,9%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	303.233	336.702	333.017	345.723	3,8%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	301.051	334.684	330.967	343.673	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.917	1.900	2.000	2.000	
Organismes	233	50	50	50	
Participation Etat Outre-mer	32	68	0	0	
76 PRODUITS DIVERS	600	720	720	733	1,8%
77 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	114.570	0	0	0	p.m.
Prestations à liquider	114.570				
79 RECETTES DIVERSES	14	10	10	10	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	896.034	830.277	839.242	878.255	4,6%
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	6.433	0	0	
TOTAL DES RECETTES	896.034	836.710	839.242	878.255	4,6%

Montants en milliers d'euros

Remarque : Le compte prévisionnel 2021 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2021 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

Détails et explications

1. Résultat de l'assurance dépendance

Pour 2022, le solde des opérations courantes est estimé à 22,6 millions d'euros, contre 19,2 millions d'euros en 2021.

Le tableau 1 présente une vue comptable des recettes et des dépenses avec provisions nettes, c.à.d. en ne prenant en compte que le mouvement des provisions d'une année à l'autre. Alors que les dépenses courantes augmentent de 4,3% en 2022, les recettes courantes présentent une hausse de 4,6% en 2022.

Vu que les recettes courantes dépassent les dépenses courantes en 2022 de 22,6 millions d'euros, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance augmente en passant de 370,0 millions d'euros en 2021 à 392,6 millions d'euros en 2022. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes passe de 45,1% en 2021 à 45,9% en 2022.

Tableau 1 Situation financière
(Données comptables avec provisions nettes)

	2019	2020	2021	2022
Recettes courantes	740,8	781,5	839,2	878,3
<i>Var. en %</i>	5,3%	5,5%	7,4%	4,6%
Dépenses courantes	686,6	745,9	820,0	855,6
<i>Var. en %</i>	3,4%	8,6%	9,9%	4,3%
Solde des opérations courantes	54,2	35,5	19,2	22,6
Solde global cumulé	315,2	350,8	370,0	392,6
Fonds de roulement minimum	67,9	74,6	82,0	85,6
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	2,3	6,7	7,4	3,6
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	51,9	28,8	11,8	19,1
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	247,4	276,2	288,0	307,1
Taux d'équilibre	1,24%	1,32%	1,37%	1,35%
Rapport Solde global cumulé / Dépenses	46,4%	47,0%	45,1%	45,9%

Suite à une dotation de 3,6 millions d'euros au fonds de roulement légal, l'excédent de l'exercice 2022 est estimé à 19,1 millions d'euros. L'excédent cumulé passe ainsi de 288,0 millions d'euros en 2021 à 307,1 millions d'euros en 2022. Enfin, le taux d'équilibre de l'exercice 2022 s'élève à 1,35%, contre un taux effectif de 1,40%.

Tableau 2 Evolution des recettes et des dépenses
(Données suivant l'exercice de prestation)

	2019	2020	2021	2022
Recettes courantes*	742,1	779,6	835,9	878,6
Var. en %	7,3%	5,0%	7,2%	5,1%
Dépenses courantes*	698,4	743,4	812,1	855,6
Var. en %	8,3%	6,4%	9,2%	5,4%
<i>dont: PN à domicile</i>	194,0	210,0	233,2	255,5
<i>Var. en %</i>	9,6%	8,2%	11,0%	9,6%
<i>PE à domicile</i>	58,0	59,4	61,0	62,6
<i>Var. en %</i>	1,1%	2,4%	2,7%	2,6%
<i>PN en établissement</i>	387,5	409,2	450,3	466,7
<i>Var. en %</i>	9,6%	5,6%	10,1%	3,6%

Suivant l'exercice prestation, les dépenses courantes évoluent de 9,2% en 2021, contre une évolution des recettes de 7,2%. L'augmentation des dépenses de 9,2% en 2021 résulte essentiellement des fortes évolutions des valeurs monétaires des prestataires impactées entre autres par un facteur de rattrapage lié aux nouvelles Conventions collectives de travail (CCT-SAS et CCT-FHL), de l'augmentation du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,0% et de l'effet annuel de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 0,6%. Le taux de variation de 7,2% des recettes est influencé par la croissance du nombre d'assurés cotisants actifs à hauteur de 2,7% ainsi que par une augmentation de 9,9% de la participation de l'Etat.

En 2022, l'évolution des dépenses courantes de 5,4% dépasse à nouveau celle des recettes courantes qui s'élève à 5,1%. Le taux de croissance des recettes est influencé au niveau cotisations par l'évolution des assurés cotisants à hauteur de 2,5% ainsi que par une croissance du revenu moyen cotisable au nombre indice courant de 2,7%. L'augmentation des dépenses de 5,4% est influencée entre autres par l'évolution du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,8% et par l'effet annuel de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 1,86%.

2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

En 2022, les dépenses courantes sont estimées à 855,6 millions d'euros contre 820,0 millions d'euros en 2021 suivant la vue comptable avec provisions nettes. Entre 2021 et 2022, les dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance augmentent donc de 35,6 millions d'euros ou de 4,3%. Le tableau 2 ci-avant présente les évolutions réelles des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation.

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS (avant 2018 : art. 384 du CSS), les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

	2020 en mio d'euros	Budget 2022 en mio d'euros
Prestations Assurance Maladie CNS	2.598,82	
Dotation au provisions	695,11	
Prélèvement aux provisions	514,16	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.779,77	
Prestations Assurance Dépendance	801,06	
Dotation au provisions	32,13	
Prélèvement aux provisions	114,57	
Total Prestations Assurance Dépendance	718,62	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.779,77	79,46%
Total Prestations Assurance Dépendance	718,62	20,54%
Total Prestations	3.498,40	100,00%
Frais d'administration CNS		102,35
Frais d'administration Ass. Dependance 2022		21,02

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2022 se base sur les prestations comptabilisées au décompte 2020 et sur les frais d'administration estimés au budget global 2022 de l'assurance maladie-maternité. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à l'assurance maladie-maternité s'élève à 21,0 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 19,3 millions d'euros pour l'exercice 2021 (+8,7%).

Cette augmentation résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS de 10,0% et de la baisse de 1,2% de la part dépendance dans les prestations du pénultième exercice égale à 20,54% en 2022 (base prestations : 2020), contre 20,79% en 2021 (base prestations : 2019).

Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées continuent à bénéficier de cette allocation aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de cette prestation s'élève en moyenne mensuelle à 763,56 euros pour l'année 2022 (indice moyen appliqué : 855,62).

La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Pour l'exercice 2021, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 4,5 millions d'euros et diminuent de 4,6% par rapport à 2020. En 2022, les dépenses estimées diminuent de 3,0% de sorte que les allocations s'élèveront à 4,4 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce dernier poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 480 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2022.

Prestations en nature (62)

L'évolution apparente des prestations en nature de 0,3% entre 2021 et 2022 (voir vue comptable sur tableau annexe 1) doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%
2019	889,2	114,6	-345,4	658,4	3,6%
2020	796,3	32,1	-114,6	713,9	8,4%
2021	819,1		-32,1	787,0	10,2%
2022	821,3			821,3	4,4%

Les provisions pour prestations échues mais non liquidées doivent être ajoutées et les provisions correspondant aux prestations liquidées au cours d'une année mais échues l'année précédente doivent être retranchées. Une image encore plus réaliste est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

En mio €	Année comptable												Total	Var. %
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			
Année prest.														
<2012	37,9	-1,7	-1,7	-1,9	-1,8	-0,0	0,1	-0,1	0,0	-0,6			30,0	
2012	444,5	42,5	3,8	0,1	-1,4	-2,4	0,0	-0,0	0,0	-0,5			486,6	
2013		471,9	48,0	4,5	0,2	-1,6	0,0	-0,2	-0,0	-0,9			521,9	7,3%
2014			465,2	79,7	7,2	0,1	0,0	-0,2	0,0	-1,6			550,4	5,5%
2015				484,9	63,4	8,4	0,1	-0,1	0,0	-2,2			554,5	0,7%
2016					502,9	48,4	18,7	0,0	0,0	-2,0			568,0	2,4%
2017						528,4	39,3	23,3	0,1	-3,5			587,6	3,4%
2018							283,8	321,1	13,9	-2,4			616,4	4,9%
2019								545,4	118,0	6,8			670,2	8,7%
2020									664,3	47,0			711,3	6,1%
2021										779,1			779,1	9,5%
2022											821,3		821,3	5,4%
Total	482,4	512,7	515,3	567,3	570,4	581,3	342,0	889,2	796,3	819,1	821,3			
Var. en %	-5,9%	6,3%	0,5%	10,1%	0,5%	1,9%	-41,2%	160,0%	-10,4%	2,9%	0,3%			

Les exercices prestations 2015, 2016 et 2017 renferment des montants relatifs au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015, 12,3 millions d'euros pour 2016 et 15,9 millions d'euros pour 2017. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, les variations suivantes sont obtenues: 2015/2014 : -1,0% ; 2016/2015 : +2,0% ; 2017/2016 : +2,9% et 2018/2017 : +7,8%.

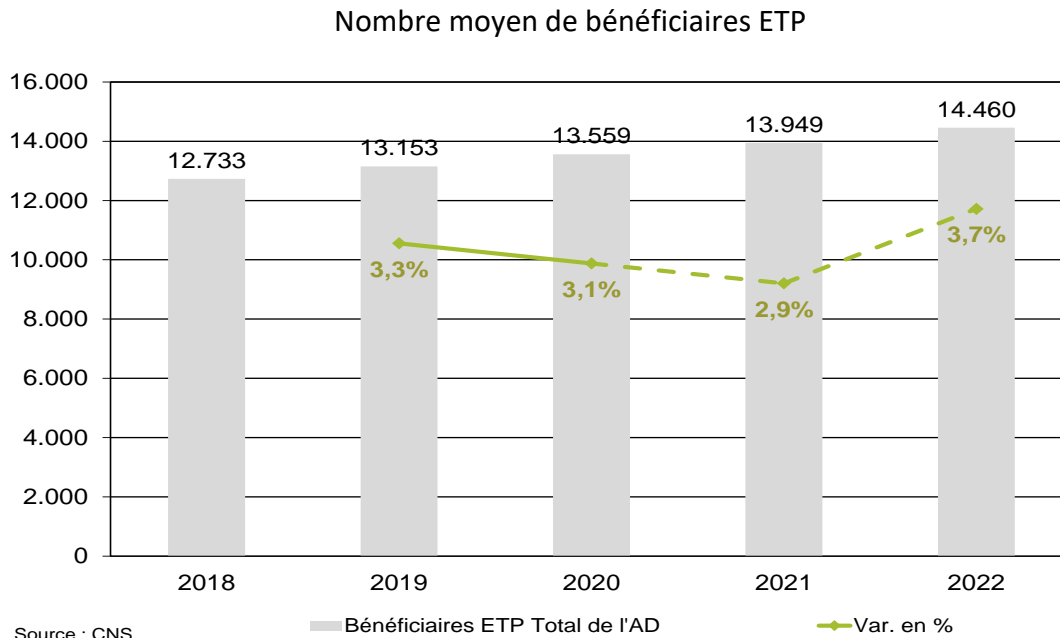
Remarque

Les analyses qui suivent ont été réalisées sur base des plans de facturations en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires. Ces derniers découlent des synthèses de prise en charge qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire. Néanmoins, les taux de facturation pour les prestations facturées à l'acte ont été estimés sur base des prestations facturées pour 2020.

L'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, les prestations servies par les ESI étaient comprises dans les prestations à domicile dans la mesure où la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI n'était pas faisable.

Nombre moyen de bénéficiaires ETP (Domicile et Etablissements)

Il s'agit de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels calculé au prorata en fonction de leur présence en jours pendant un mois. Ce nombre exclut les périodes d'hospitalisations ainsi que le nombre de personnes avec des plans pour lesquels aucune facturation n'a été effectuée. Il s'agit d'un changement de méthode de comptage en passant d'un nombre cardinal à une moyenne ETP de sorte qu'une comparaison historique avec les données avant l'exercice 2018 n'est pas possible.



L'évolution du nombre moyen de bénéficiaires ETP se ralentit pendant les années 2020 et 2021 marquées par la crise Covid-19. Pour 2022, on prévoit une évolution plus forte du nombre de bénéficiaires, à savoir une croissance de 3,7% contre 2,9% en 2021 et 3,1% en 2020.

Prestations à domicile

Pour 2021 et 2022, le nombre moyen de bénéficiaires de prestations à domicile (Nombre ETP) s'établit à 8.766 personnes, respectivement à 9.187 personnes.

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2019 à 2022, le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence.

Prestations à domicile: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

RAS + CSS	2019	2020	2021	2022	Var. 2020/2019		Var. 2021/2020		Var. 2022/2021	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
Total Domicile										
Nombre moyen de bénéficiaires	8.000	8.415	8.766	9.187	415	5,2%	351	4,2%	421	4,8%
Montant mensuel moyen (en euros)	2.671	2.714	2.842	2.932	43	1,6%	128	4,7%	89	3,1%
Coût annuel (en mio d'euros)	256,40	274,04	298,98	323,20	17,64	6,9%	24,9	9,1%	24,2	8,1%
dont										
Prestations en nature										
Nombre moyen de bénéficiaires	5.197	5.553	5.790	6.080	356	6,9%	237	4,3%	290	5,0%
En % du total	65,0%	66,0%	66,1%	66,2%						
Montant mensuel moyen (en euros)	3.111	3.152	3.356	3.503	40	1,3%	204	6,5%	147	4,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	194,0	210,0	233,2	255,5	16,0	8,2%	23,1	11,0%	22,4	9,6%
Prestations en espèces										
Nombre moyen de bénéficiaires	6.209	6.282	6.454	6.551	73	1,2%	172	2,7%	97	1,5%
En % du total	77,6%	74,7%	73,6%	71,3%						
Montant mensuel moyen (en euros)	778	788	788	796	9	1,2%	-0	0,0%	9	1,1%
Coût annuel (en mio d'euros)	58,0	59,4	61,0	62,6	1,4	2,4%	1,6	2,7%	1,6	2,6%
Forfait pour matériel d'incontinence										
Nombre moyen de bénéficiaires	3.115	3.240	3.337	3.437	125	4,0%	97	3,0%	100	3,0%
En % du total	38,9%	38,5%	38,1%	37,4%						
Montant mensuel moyen (en euros)	117	120	120	123	3	2,5%	1	0,6%	2	1,9%
Coût annuel (en mio d'euros)	4,4	4,6	4,8	5,1	0,3	6,6%	0,2	3,6%	0,2	4,9%

- Aides et soins

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

Suivant l'article 353 du CSS, les prestations en nature en cas de maintien à domicile consistent dans la prise en charge intégrale des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie suivant les besoins en aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS. Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'AEC. Dans le cadre d'une prise en charge exclusivement réalisée par un

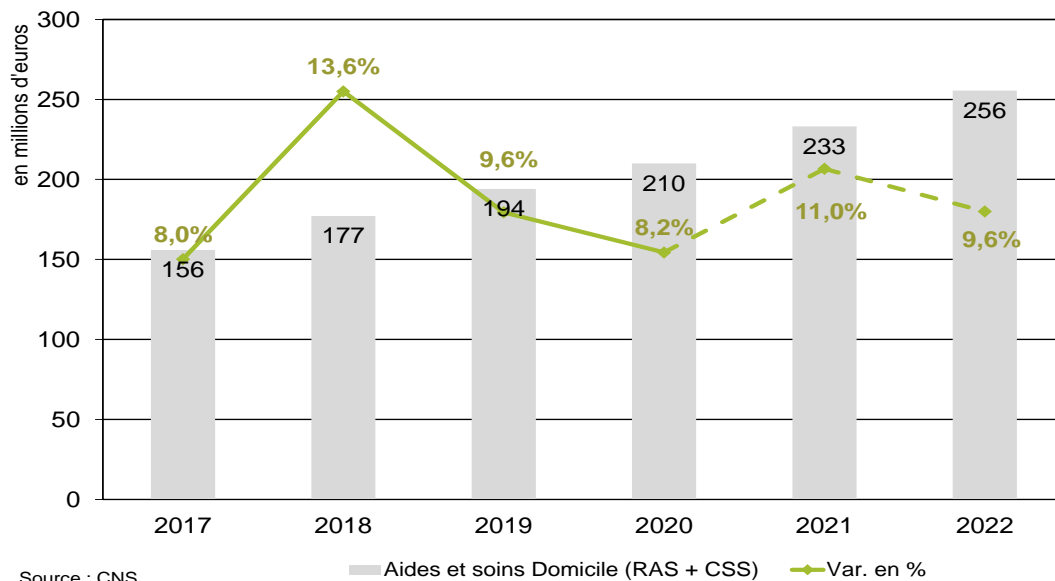
prestataire d'aides et de soins, chaque niveau de besoins hebdomadaires correspond à un forfait de prise en charge défini, également exprimé en un temps hebdomadaire. Lorsque la prise en charge est réalisée intégralement ou en partie par un aidant, les forfaits sont définis en fonction de la répartition de l'exécution des prestations requises entre le prestataire et l'aidant.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Les personnes dépendantes peuvent également bénéficier des activités de gardes individuelles ou en groupe. Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an. L'activité de garde en groupe est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenu de la personne dépendante (à partir du 1er septembre 2018). L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de 4 heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de 3 heures pour les personnes dépendantes.

Aides et soins à domicile (RAS + CSS)
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Pour l'exercice 2021, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 5.790 personnes (+4,3%), contre 5.553 personnes en 2020 (+6,9%). Le nombre de 5.790 personnes touchant des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire représente 66,1% du nombre total des bénéficiaires à domicile.

Le montant des dépenses pour 2021 est estimé à 233,2 millions d'euros (+11,0%) tenant compte entre autres de la variation de la valeur monétaire au nombre indice 100 de 6,38% pour les réseaux d'aides et de soins et de 12,50% pour les centres semi-stationnaires, de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 0,6% ainsi que de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de 4,3%.

Pour l'exercice 2022, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 6.080 personnes (+5,0%) et la variation de l'échelle mobile de salaires s'élève à hauteur de 1,86%. Ainsi les dépenses au titre des prestations dispensées au domicile des personnes dépendantes s'élèvent à 255,5 millions d'euros (+9,6%).

Concernant le partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, 62% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en nature et des prestations en espèces.

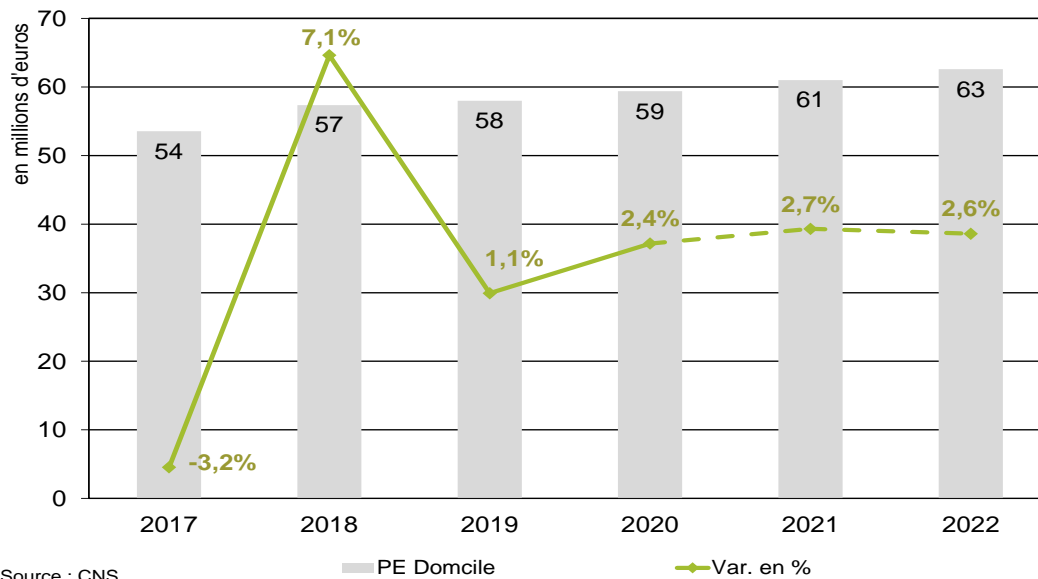
- Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fourni par l'aidant selon l'article 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces correspondant à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.

En 2021, 6.454 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 73,6% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 788 euros en 2021 et la dépense annuelle devrait atteindre 61,0 millions d'euros (+2,7%).

Pour 2022, un nombre de bénéficiaire de 6.551 personnes est prévu ce qui correspond à une augmentation de 1,5%. S'y ajoute une hausse du montant mensuel moyen de 1,1% de sorte à atteindre une dépense annuelle de 62,6 millions d'euros (+2,6%).

Prestations en espèces subsidiaires
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



- Forfaits

A partir du 1^{er} janvier 2018, le libellé du forfait est devenu « Forfait pour matériel d'incontinence FMI ». Ce forfait vise à participer aux frais liés à l'achat de matériel d'incontinence. Il s'agit des couches nécessaires aux personnes présentant une incontinence quotidienne, urinaire ou fécale. Le montant pris en charge s'élève à 14,32 euros au nombre indice 100.

Environ 38,1% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits en 2021. Pour l'année 2021, le montant relatif à ce poste est estimé à 4,8 millions d'euros correspondant à une croissance de 3,6%. Cette variation se décompose en une augmentation du nombre de bénéficiaires de 3,0% et en une variation du nombre indiciaire de +0,6%.

Pour l'exercice 2022, le nombre de bénéficiaires est estimé à 3.437 personnes (+3,0%). La dépense y relative est estimée à 5,1 millions d'euros (+4,9%).

- Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des aides techniques ou, à défaut, leur acquisition. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistaient essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en

charge. Ainsi, un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

Pour les appareils, les estimations s'élèvent à 13,6 millions d'euros pour 2021 et à 14,1 millions d'euros pour 2022. Ainsi le taux de croissance pour les appareils est estimé à 3,3% en 2022, contre 6,3% en 2021.

- Adaptation logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. Les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1^{er} janvier 2018, contre 26.000 euros par personne dépendante avant 2018.

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice prestation 2022 est estimé à 3,0 millions d'euros, contre 2,9 millions d'euros en 2021 correspondant à une croissance de 1,7%.

Prestations en milieu stationnaire

- Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Par ailleurs, sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1^{er} septembre 2018).

Parmi les établissements d'aides et de soins, les établissements d'aides et de soins à séjour continu se distinguent des établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Prestation en établissement: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mens moyen/Coût annuel

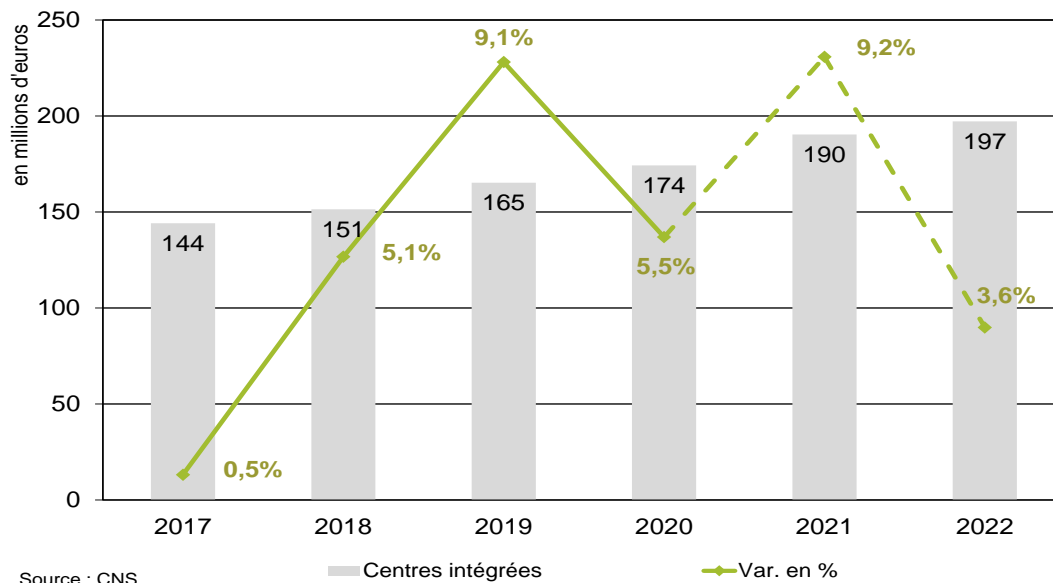
ESC + ESI	2019	2020	2021	2022	Var. 2020/2019		Var. 2021/2020		Var. 2022/2021	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
Total Etablissement										
Nombre moyen de bénéficiaires	5.153	5.144	5.183	5.273	-9	-0,2%	39	0,8%	90	1,7%
Montant mensuel moyen (en euros)	6.266	6.629	7.241	7.376	363	5,8%	612	9,2%	135	1,9%
Coût annuel (en euros)	387,5	409,2	450,3	466,7	21,7	5,6%	41,2	10,1%	16,4	3,6%
dont										
Centres intégrés										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.479	2.461	2.454	2.496	-18	-0,7%	-7	-0,3%	42	1,7%
Montant mensuel moyen (en euros)	5.554	5.901	6.464	6.584	347	6,2%	563	9,5%	120	1,9%
Coût annuel (en mio d'euros)	165,2	174,3	190,4	197,2	9,0	5,5%	16,1	9,2%	6,8	3,6%
Maisons de soins										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.122	2.113	2.131	2.167	-9	-0,4%	18	0,9%	36	1,7%
Montant mensuel moyen (en euros)	6.852	7.249	7.940	8.089	396	5,8%	692	9,5%	149	1,9%
Coût annuel (en mio d'euros)	174,5	183,8	203,1	210,4	9,3	5,3%	19,3	10,5%	7,3	3,6%
Etablissement à séjour intermittent										
Nombre moyen de bénéficiaires	552	570	598	610	18	3,3%	28	4,9%	12	2,0%
Montant mensuel moyen (en euros)	7.212	7.473	7.934	8.081	260	3,6%	461	6,2%	147	1,9%
Coût annuel (en mio d'euros)	47,8	51,1	56,9	59,2	3,3	7,0%	5,8	11,4%	2,2	3,9%

Pour l'exercice 2022, le nombre moyen de personnes en établissement est estimé à 5.273 personnes (+1,7%), contre 5.183 personnes en 2021 (+0,8%). Le nombre de 5.273 personnes se répartit de la manière suivante : 2.496 personnes dans les centres intégrés (+1,7%), 2.167 personnes dans les maisons de soins (+1,7%) et 610 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+2,0%).

Pour 2021, le montant des dépenses en établissement est estimé à 450,3 millions d'euros tenant compte entre autres de la variation de la valeur monétaire au nombre indice 100 de 6,07% pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et de 4,99% pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent, de la variation de la valeur indiciaire de 0,63% et d'une hausse du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 0,8%. En tenant compte de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 1,86% et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 1,7%, le montant des dépenses au titre des prestations dispensées en établissements aux personnes dépendantes s'établit à 466,7 millions d'euros pour 2022 (+3,6%).

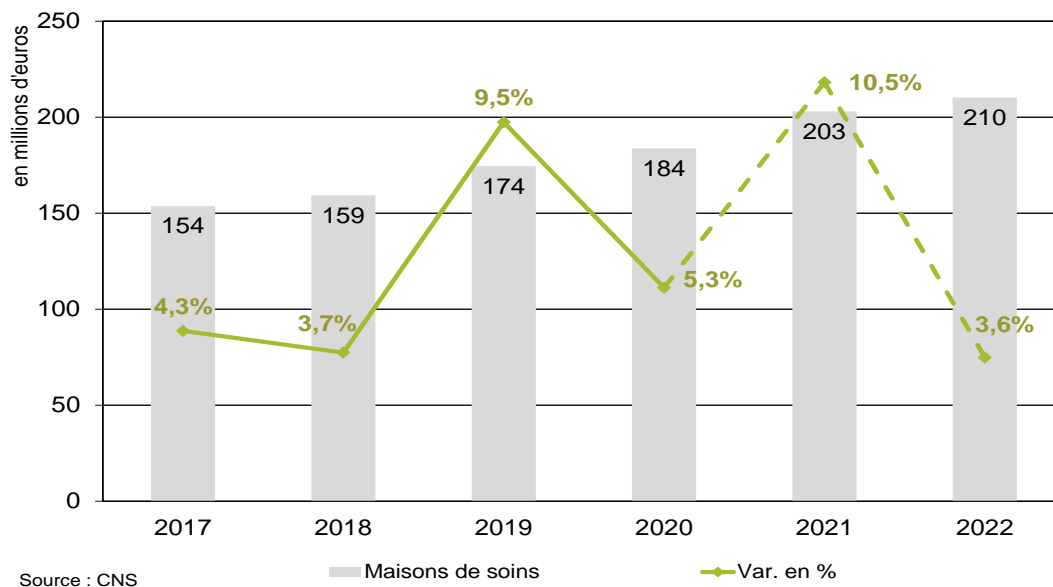
Aides et soins Etablissements : Centres intégrés (CIPA)

(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



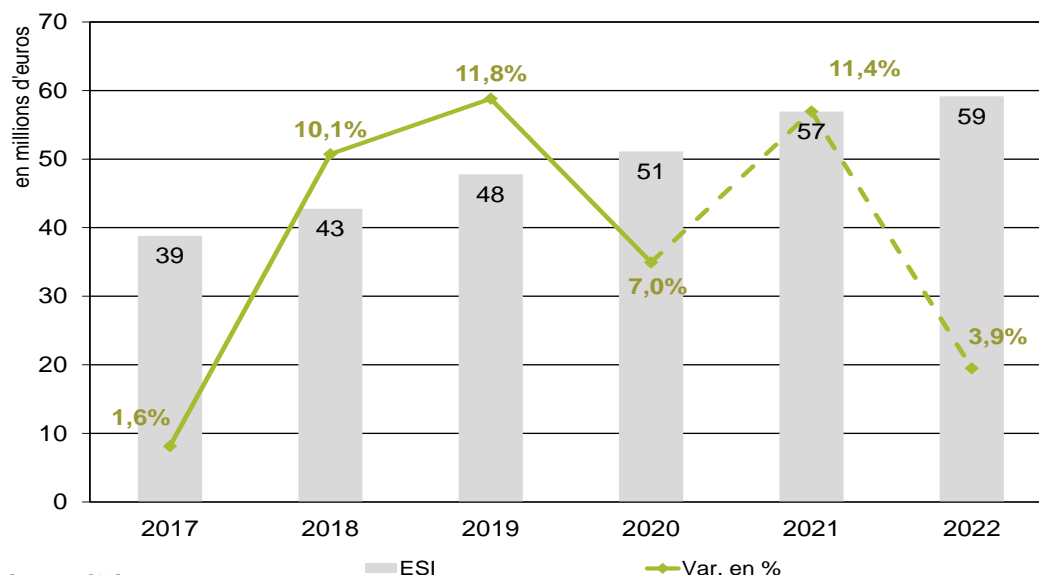
Aides et soins Etablissements : Maisons de soins (DES)

(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Aides et soins Etablissements : Etablissements à séjour intermittent (ESI)

(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères figurent les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à 7,1 millions d'euros en 2021 (+6,9%). Le nombre moyen de bénéficiaires augmente de 6,9% en 2021. En 2022, la dépense est estimée à 7,5 millions d'euros (+6,2%) et ce montant correspond à un nombre moyen de bénéficiaires de 608 personnes (+5,9%).

PE à l'étranger: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

PE à l'étranger	2019	2020	2021	2022	Var. 2020/2019		Var. 2021/2020		Var. 2022/2021	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
PE transférées à l'étranger										
Nombre moyen de bénéficiaires	496	537	574	608	41	8,3%	37	6,9%	34	5,9%
Montant mensuel moyen	1.026	1.030	1.030	1.033	4	0,3%	0	0,0%	3	0,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	6,1	6,6	7,1	7,5	1	8,6%	0,5	6,9%	0,4	6,2%

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges ont établi annuellement dès l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux a servi de clé de répartition et était appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges. Depuis trois ans maintenant et suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions retardent ou ont cessé de fournir au Luxembourg le coût moyen et la répartition y relative suivant assurance maladie-maternité et assurance dépendance. Ainsi depuis 2017, la CNS a appliqué des taux de répartition s'inscrivant dans la continuité des données historiques appliquées précédemment. Faisant suite au souhait de l'IGSS, la CNS a rédigé une note sur la problématique et a proposé une méthode adaptée pour effectuer ce transfert de dépenses depuis l'assurance maladie-maternité vers l'assurance dépendance. Comme cette note a trouvé l'accord de l'IGSS, la méthode proposée reste applicable.

Pour le poste « Frontaliers », le taux à appliquer pour l'exercice de prestation 2022 a été estimé à 2,29% pour l'Allemagne et à 0,22% pour la Belgique. La dépense y relative s'élèvera à environ 2,8 millions d'euros.

Pour le poste « Pensionnés », les dépenses pour 2022 sont estimées à 6,4 millions d'euros. Le montant a été obtenu en appliquant un taux de 12,55% pour l'Allemagne et un taux de 17,74% pour la Belgique sur les dépenses globales pour pensionnés de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance qui sont facturées suivant les frais effectifs (sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987).

Transferts de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension de l'aidant au sens de l'article 350, paragraphe 7, ne bénéficiant pas d'une pension personnelle, permettant de couvrir ou de compléter les périodes pendant lesquelles l'aidant assure, d'après la synthèse de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2021, le nombre de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 1.925 personnes et le montant global des cotisations à payer est estimé à 8,2 millions d'euros

(y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices antérieurs) contre 7,8 millions d'euros en 2020.

Pour 2022, le nombre prévisible de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 1.973 personnes (+2,5%) et le montant global des cotisations à payer diminue de 2,2% et est estimé à 8,0 millions d'euros. La baisse est due aux nombreux redressements réalisés en 2021.

Décharges et extournes (64)

Les décharges et extournes varient fortement d'une année à l'autre. La dépense y relative est estimée à un montant de 540.000 euros chaque fois pour 2021 et 2022.

Dotation aux provisions et amortissements (67)

Au niveau de ce poste, aucune dépense est estimée au moment du budget, comme il est impossible d'estimer les montants qui vont rester en suspens en fin d'année. Les estimations des prestations en nature au compte 62 pour l'exercice comptable 2021 incluent toutes les prestations à prévoir pour 2021 et les montants en suspens des années précédentes.

Dépenses diverses (69)

Le poste « Dépenses diverses » n'affiche pas de montant en 2021 et 2022, comme aucun montant significatif n'a été enregistré au passé sous cette catégorie.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière est mise en œuvre, alors que dans le cas d'une différence négative, un prélèvement de la valeur absolue de cette différence est effectué.

Pour 2022, le fonds de roulement minimum est estimé à 85,6 millions d'euros, contre 82,0 millions d'euros pour 2021. La dotation au fonds de roulement minimum s'élève ainsi à 3,6 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, le résultat de l'exercice est excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, le résultat de l'exercice est également excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

En 2022, la dotation de l'excédent de l'exercice s'élève à 19,1 millions d'euros, contre 11,8 millions d'euros en 2021.

2.2. Recettes

En 2022, les recettes courantes suivant la vue comptable avec provisions nettes sont estimées à 878,3 millions d'euros contre 839,2 millions d'euros en 2021. Les recettes augmentent donc de 39,0 millions d'euros ou de 4,6%. Ce taux de croissance de 4,6% résulte principalement de l'augmentation prévisible des cotisations perçues de 5,2% et de l'augmentation de 3,8% de la participation de l'Etat.

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des revenus de remplacement et des revenus du patrimoine. Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,40% pour l'exercice 2022.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

L'assiette mensuelle des personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12) est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	Décompte 2020	Projection 2021	Projection 2022	Var. en % 2022/2021
Assurés actifs et autres non pensionnés	382,9	401,0	422,2	5,3%
Assurés pensionnés	64,6	68,4	72,1	5,4%
Patrimoine - art. 378	30,1	36,1	37,5	3,9%
TOTAL	477,6	505,5	531,8	5,2%

<u>Tableau 1 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable</u> (au n.i. 100, en millions d'euros, DP)				
	2019	2020	2021	2022
			PROJECTION	PROJECTION
Assurance Dépendance				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	3.180,9	3.276,5	3.410,1	3.524,5
Var. en %	4,2%	3,0%	4,1%	3,4%
Nombre moyen d'assurés cotisants	488.437	499.071	512.746	525.564
Var. en %	3,6%	2,2%	2,7%	2,5%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.512	6.565	6.651	6.706
Var. en %	0,6%	0,8%	1,3%	0,8%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	543,4	552,8	581,7	602,1
Var. en %	6,7%	1,7%	5,2%	3,5%
Nombre moyen d'assurés cotisants	117.141	120.270	123.677	127.182
Var. en %	2,3%	2,7%	2,8%	2,8%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	4.639	4.597	4.704	4.734
Var. en %	4,3%	-0,9%	2,3%	0,7%
Rapport des assiettes cotisables				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Actifs	98,5%	98,6%	98,5%	98,5%
- Pensionnés	78,3%	76,5%	76,8%	76,8%
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Cotisations Assurance Dépendance				
- Actifs			47,7	49,3
- Pensionnés			8,1	8,4

<u>Tableau 2 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable</u> <u>(au n.i. 100, en millions d'euros, DP)</u>				
	2019	2020	2021	2022
			PROJECTION	PROJECTION
Assurance Maladie (P.M.)				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	3.228,5	3.323,6	3.462,2	3.578,5
Var. en %	5,1%	2,9%	4,2%	3,4%
Nombre moyen d'assurés cotisants	494.031	505.113	518.964	531.929
Var. en %	3,5%	2,2%	2,7%	2,5%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.535	6.580	6.671	6.727
Var. en %	1,6%	0,7%	1,4%	0,8%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	693,9	723,1	757,4	784,0
Var. en %	4,0%	4,2%	4,7%	3,5%
Nombre moyen d'assurés cotisants	117.141	120.270	123.677	127.182
Var. en %	2,3%	2,7%	2,8%	2,8%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	5.908	5.998	6.111	6.152
Var. en %	1,6%	1,5%	1,9%	0,7%

Assurés actifs et autres non pensionnés

La projection de l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés augmente de 3,4% au nombre indice 100 en 2022.

Le nombre d'assurés qui cotisent pour l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité n'est pas identique comme la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS, mais par l'Administration des contributions directes afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2021, le montant total des cotisations augmente de 4,1% et atteint un montant de 47,7 millions d'euros au nombre indice 100. Alors que le nombre d'assurés cotisants évolue à hauteur de 2,7%, le revenu moyen cotisable augmente de 1,3%.

Pour 2022, le montant total des cotisations est estimé à 49,3 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de 3,4% par rapport à 2021. Alors que le nombre des assurés cotisants évolue à hauteur de 2,5%, le revenu moyen cotisable s'accroît de 0,8%.

A l'indice courant, les cotisations sont estimées à 422,2 millions d'euros en 2022, soit une évolution de +5,3%.

Assurés pensionnés

L'évolution de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2022 se base sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

La masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 76,8% de la masse cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné à la page 25 et de l'absence de l'application d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance.

Le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter de 5,2% en 2021 au nombre indice 100. En 2022, la croissance prévisible s'élève à 3,5% au nombre indice 100 et la recette prévisible s'élève à 8,4 millions d'euros au nombre indice 100. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 2,8% et par la hausse du revenu moyen cotisable de 0,7%. L'évolution du revenu moyen cotisable s'explique par l'ajustement des pensions de 1,1% au 1^{er} janvier 2022.

Tenant compte des éléments cités ci-dessus, l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 72,1 millions d'euros à l'indice courant en 2022, contre 68,4 millions d'euros en 2021, soit une évolution de 5,4%.

Patrimoine (art. 378)

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine :

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance,

- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

L'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

Pour 2021, l'estimation au niveau de ce poste s'élève à un montant de 36,1 millions d'euros, soit une hausse de 19,8% contre une baisse de 9,6% enregistrée en 2020. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des dix premiers mois de l'année 2021.

Les revenus provenant de la loi relibi diminuent de 13,3% en 2021 et sont estimés à 2,9 millions d'euros.

Pour 2022, la recette respective est estimée à 37,5 millions d'euros, soit une hausse de 3,9%.

Le tableau ci-après affiche les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de prestation depuis la création de l'assurance dépendance à partir de 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros versée en 2012 a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

	Exercice d'imposition																					Total		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020	2021
Ex. cpta																								
2000	1,3																							1,3
2001	1,0	1,3																						2,3
2002	0,6	1,2	1,5																					3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																				4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																			5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																		6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4																	6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3																7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4															9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1														11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0													11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7												13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3										43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7									17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1								17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4							18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2						20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7					25,8
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6				28,4
2019	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,1	1,8	3,4	11,4	10,1	4,8			33,3
2020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,8	1,6	3,8	13,8	6,4	3,4		30,1
2021	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,4	2,4	7,2	11,0	10,6	2,9	36,1
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,7	20,7	22,5	24,5	31,9	35,7	22,2	14,0	2,9	319,2
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-7%	17%	8%	9%	30%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Montants en millions d'euros

Participation de tiers (72)

Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant l'article 375 du CSS, l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Pour l'exercice 2022, le montant prévisible s'élève à 343,7 millions d'euros par rapport à 331,0 millions d'euros en 2021, ce qui correspond à une croissance de 3,8%.

Cette croissance s'explique par la variation des dépenses courantes à hauteur de 4,3% et une dotation au fonds de roulement minimum moins élevée en 2022 qu'en 2021, dotation prise en compte pour le calcul de la participation de l'Etat.

Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance payée par le secteur de l'énergie est réglée par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS qui porte le libellé suivant : « par une contribution spéciale consistant dans le produit de la taxe « électricité » imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance ». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe « électricité » depuis le 1^{er} janvier 2001. Le montant devrait s'élever à environ 2,0 millions d'euros pour l'exercice 2021. Pour l'année 2022, l'estimation porte sur le même montant.

Indemnité AAI / AAA

L'assurance accident rembourse des frais d'administration à l'assurance dépendance pour des prestations avancées par cette dernière pour le compte de l'assurance accident. Cette indemnité est estimée à hauteur de 50.000 euros pour l'exercice 2022.

Participation Etat Outre-mer

Pour 2021 et 2022, on ne prévoit pas de montant pour la participation Etat Outre-mer parce qu'il n'y a pas de personnes inscrites à l'Assurance dépendance actuellement.

Produits divers (76)

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 733.000 euros pour l'exercice 2022, contre 720.000 euros pour l'exercice 2021 (+1,8%).

Produits financiers (77)

Pour 2021 et 2022, les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance ne prévoient pas de recettes en relation avec les produits financiers, ceci étant donné la situation observée sur les marchés financiers.

Recettes diverses (79)

Pour 2021 et 2022, les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance prévoient des recettes diverses à hauteur de 10.000 euros chaque fois.

Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, la différence doit être prélevée du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2022.

Prélèvement découvert de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, le montant résultant doit être prélevé de la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, ce montant est prélevé de la réserve excédentaire. En 2022, il n'y a pas de prélèvement de la réserve excédentaire.

Programmation pluriannuelle (hypothèses: voir introduction page 4)

ASSURANCE DEPENDANCE (SUIVANT EXERCICE COMPTABLE AVEC PROVISIONS NETTES)							
TABLEAU DE FINANCEMENT (NOMBRE INDICE COURANT EN MIO D'EUROS)							11.11.2021
ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre indice	814,40	834,76	839,98	855,62	866,32	877,01	898,93
Var. en %	1,44%	2,50%	0,63%	1,86%	1,25%	1,23%	2,50%
RECETTES							
70 COTISATIONS	457,94	477,62	505,50	531,79	558,78	585,11	620,80
Cotisations	424,63	447,52	469,43	494,31	518,18	541,13	572,56
Cotisations Actifs et autres	362,68	382,91	401,02	422,18	441,76	461,17	487,24
dont Etat							
Cotisations Pensionnés	61,96	64,61	68,41	72,13	76,43	79,95	85,32
Cotisations sur patrimoine - art. 378	33,31	30,10	36,07	37,48	40,60	43,98	48,23
72 PARTICIPATION DE TIERS	282,01	302,92	333,02	345,72	356,53	369,80	401,76
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	272,28	300,74	330,97	343,67	354,48	367,75	399,71
Contribution de l'Etat: Méc. de comp.. mt. liquidé	7,74						
Redevance AD du secteur de l'énergie - art. 375 sub :	1,90	1,92	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Organismes	0,03	0,23	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Participation Etat Outre-mer	0,06	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 PRODUITS DIVERS EN PROVENANCE DE TI	0,65	0,60	0,72	0,73	0,74	0,75	0,77
77 PRODUITS FINANCIERS	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 PRELEVEMENTS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations à liquider							
79 RECETTES DIVERSES	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
TOTAL DES RECETTES COURANTES	740,62	781,15	839,24	878,26	916,06	955,67	1.023,34
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	740,62	781,15	839,24	878,26	916,06	955,67	1.023,34
DONT PARTICIPATION ETAT							
Total	280,02	300,74	330,97	343,67	354,48	367,75	399,71
En % des recettes courantes nettes	37,8%	38,5%	39,4%	39,1%	38,7%	38,5%	39,1%

Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

Budget des dépenses de l'assurance dépendance

	Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		18.529	19.805	19.333	21.024	8,7%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		4.749	4.510	4.531	4.395	-3,0%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		4.749	4.510	4.531	4.395	
62 PRESTATIONS EN NATURE		796.316	795.726	819.162	821.272	0,3%
Prestations au Luxembourg		782.043	780.564	787.852	804.474	2,1%
- Prestations à domicile		315.773	328.161	329.067	340.272	
Aides et soins		235.867	246.270	246.622	255.548	
Réseau d'aides et soins (RAS)		203.344	246.270			
Centre semi-stationnaire (CSS)		32.523				
Prestations en espèces subsidiaires		59.067	61.168	61.022	62.598	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)		5.069	4.542	4.816	5.053	
Appareils		12.826	13.143	13.667	14.083	
Location		7.228	7.300	7.600	7.905	
Acquisition		5.597	5.843	6.067	6.178	
Adaptation logement		2.945	3.038	2.940	2.990	
- Prestations en milieu stationnaire		466.270	452.403	458.785	464.202	
Aides et soins		466.270	452.403	458.785	464.202	
Etablissement à séjour continu (ESC)		410.240	397.817	401.747	405.446	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)		56.029	54.585	57.038	58.756	
- Actions expérimentales						
Prestations étrangères		14.274	15.162	31.309	16.798	-46,3%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger		6.878	6.750	7.097	7.538	
- Conventions internationales		7.395	8.412	24.212	9.260	
- Séjour temporaire						
- Frontaliers (MF)		2.471	2.876	7.917	2.842	
- Transfert E112/S2						
- Pensionnés		4.703	5.535	16.295	6.418	
- Renonciation frais effectifs		222				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		7.765	8.480	8.173	7.990	-2,2%
Cotisations assurance pension (art. 357)		7.765	8.480	8.173	7.990	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		649	540	540	540	0,0%
Décharges		649	500	500	500	
Extournes			40	40	40	
66 CHARGES FINANCIERES		353	200	400	400	
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.		32.130	0	0	0	p.m.
Prestations à liquider		32.130				
69 DEPENSES DIVERSES		1	0	0	0	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		860.492	829.261	852.138	855.621	0,4%
Dotation au fonds de roulement		6.706	7.449	7.409	3.561	
Dotation de l'excédent de l'exercice		28.836	0	11.825	19.073	
TOTAL DES DEPENSES		896.034	836.710	871.372	878.255	0,8%

Montants en milliers d'euros

Budget des recettes de l'assurance dépendance

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
70 COTISATIONS	477.617	492.845	505.495	531.789	5,2%
Cotisations actifs et autres	382.907	391.090	401.016	422.184	
Cotisations pensionnés	64.609	69.421	68.409	72.129	
Cotisations sur patrimoine - art. 378	30.100	32.334	36.070	37.476	
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	303.233	336.702	333.017	345.723	3,8%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	301.051	334.684	330.967	343.673	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.917	1.900	2.000	2.000	
Organismes	233	50	50	50	
Participation Etat Outre-mer	32	68	0	0	
76 PRODUITS DIVERS	600	720	720	733	1,8%
77 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	114.570	0	32.130	0	p.m.
Prestations à liquider	114.570		32.130		
79 RECETTES DIVERSES	14	10	10	10	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	896.034	830.277	871.372	878.255	0,8%
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	6.433	0	0	
TOTAL DES RECETTES	896.034	836.710	871.372	878.255	0,8%

Montants en milliers d'euros